

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 MAI 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Léo Lagrange sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel APARICIO.

Lettres de convocation individuelles adressées le 21 mai 2021.

Etaients présents : M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme HERLEM – M. GUERZOU –
Mme MORTAGNE (arrivée 20h15) – M. MOREAU – Mme DUMENIL – M. PYCK – Mme
DAOUDI – Mme BENAIDA – M. ZENNAKI – Mme NEZAR (arrivée 18h15) – M. ZERIZER
(arrivée 18h10) – Mme DOISON – M. DAVID – M. GENY – Mme CAMUS PHILEMON – M.
HELLAL – Mme DJERBI (arrivée 18h30) – M. DAMION – M. FOIREST – Mme FERREIRA –
M. LEULIER – M. PELZER – M. RENO ;

Absents excusés pouvoir: Mme MORTAGNE (pouvoir à Mme DOISON jusqu'à 20h15) – M.
SOARES (pouvoir à M. GENY) – Mme SERAYE (pouvoir à M. ZERIZER) – Mme ANTUNES
(pouvoir à M. GUERZOU) – Mme GROUX (pouvoir à M. FOIREST).

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur ZENNAKI nommé à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 29 Présents : 24 jusqu'à 20h15 puis 25 Pouvoirs : 5 jusqu'à 20h15 puis 4
Votants: 29

2021-027 **OBJET : URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME : PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) – PRESCRIPTIONS DE LA REVISION GENERALE :
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et
suivants,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des
objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3
août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour
l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement
des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beaumont-sur-Oise opposable approuvé le 30 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux et Marchés Publics en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 20 mai 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique PYCK,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – Mme FERREIRA – M. LEULIER – M. PELZER – M. RENOU),

Décide

Article 1 :

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme avec pour objectifs :

- Encadrer davantage la densification anarchique (divisions, démolitions / reconstructions).
- Revoir les OAP afin de prendre en compte des projets en cours de réflexion et de protéger au maximum le patrimoine communal : parcs, arbres remarquables, espaces boisés, demeures bourgeoises, ...
- Améliorer la lisibilité du plan de zonage et ajouter des éléments à protéger, faire le bilan des emplacements réservés à supprimer ou à créer.
- Rééquilibrer l'offre de logements en centre-ville.
- Améliorer les modes de circulation automobile et créer des liaisons douces, dans un souci de développement durable.
- Modifier le règlement du PLU afin qu'il soit conforme à la nouvelle partie réglementaire du code de l'urbanisme.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Article 2 :

D'approuver les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

Article 3 :

De définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Beaumont-sur-Oise : www.beaumontsuroise.fr
- Organisation de réunion publique,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'espace municipal

12, rue Henri Pasdeloup à Beaumont-sur-Oise, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Article 4 :

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme INGESPACES sis 23, rue Alfred Nobel à 77420 CHAMPS SUR MARNE.

Article 5 :

De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

Article 6 :

D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

Article 7 :

D'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

De consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 à L.132-13.

Article 9 :

De surseoir à statuer, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Article 10 :

De solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Val d'Oise ;
- à la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- à la présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- à la présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- au président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise
- au président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Val d'Oise
- au président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France – Ouest ;
- aux maires des communes voisines ;
- aux présidents des EPCI voisins ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture faite.

Suivent les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Jean-Michel APARICIO
Maire de Beaumont-sur-Oise

Le maire certifie
avoir fait afficher, aujourd'hui, à
la porte de la Mairie, le compte
rendu de la délibération ci-
contre et qu'il a été fait
observation

Le 04 juin 2021

Le Maire,